



ASSEMBLÉE NATIONALE

13ème législature

retraite mutualiste du combattant

Question écrite n° 39798

Texte de la question

M. Albert Facon appelle l'attention de M. le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants sur le budget des anciens combattants pour 2009. L'Union française des associations de combattants et de victimes de guerre a constaté avec stupéfaction que la loi de finances initiale pour 2009 ne contenait aucun crédit destiné à revaloriser le plafond des retraites mutualistes anciens combattants. Pourtant, l'engagement du Président de la République durant sa campagne électorale était clair. De plus, une rencontre entre les mutuelles et les députés avait permis, le 11 juin 2008, de conclure à la nécessité d'une programmation échelonnée de cette revalorisation dans chaque étape budgétaire successive. C'est pourquoi il lui demande de bien vouloir lui indiquer les intentions du Gouvernement en la matière.

Texte de la réponse

Le secrétaire d'État à la défense et aux anciens combattants rappelle que le plafond majorable de la retraite mutualiste a été successivement relevé par les lois de finances de 2002, de 2003 et de 2006. De nouveau, l'article 101 de la loi de finances pour 2007 a prévu une hausse de 2,5 points, portant ainsi le plafond majorable à 125 points à compter du 1er janvier 2007. Il bénéficie en outre des revalorisations régulières du point d'indice intervenues au cours de l'année. Ainsi, compte tenu de la valeur du point d'indice depuis le 1er octobre 2008 fixée à 13,55 euros, le montant du plafond est actuellement de 1 693,75 euros. La dotation consacrée aux rentes mutualistes a été fixée à 242 M dans la loi de finances pour 2009, soit une augmentation de plus de 6 % par rapport à celle inscrite en loi de finances initiale pour 2008, qui correspond, pour partie, à l'entrée dans le dispositif de la 4e génération du feu.

Données clés

Auteur : [M. Albert Facon](#)

Circonscription : Pas-de-Calais (14^e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 39798

Rubrique : Anciens combattants et victimes de guerre

Ministère interrogé : Défense et anciens combattants

Ministère attributaire : Défense et anciens combattants

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 20 janvier 2009, page 431

Réponse publiée le : 17 mars 2009, page 2563